

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 12  
Membres votants : 18

**L'an deux mille quinze, le quinze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **11 décembre 2015**.

**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU (Adjoints), Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).

**Absents avec délégation :** Claude VETIER (pouvoir à Joseph ARBORE), Doris GAUTHIER (pouvoir à Marie-Dolorès ANGULO), Karine BALL (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Yann SAGET (pouvoir à Stéphan MACHEFERT), Emeline ARONDEL (pouvoir à Hélène BOUTIER), Philippe DUGOUA (pouvoir à Jean-Claude VACHER).

**Excusé :** *Néant.*

**Absente :** Marie-Claude MARQUETON.

**Secrétaire de séance :** Thierry RENAUD.

### **PREAMBULE**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2015. Mme BOUTIER demande que le compte-rendu retrace l'intégralité de ses propos. Ci-dessous, le mail envoyé par Mme BOUTIER au Secrétaire général le 17 décembre 2015, concernant la délibération n°2015/63 relative à la rémunération des agents recenseurs :

Monsieur, Bonsoir,

Je souhaite que le contenu du compte rendu du conseil municipal du 20/11/2015 reflète le déroulement exact des débats. Pour cette raison, lors du Conseil Municipal du le 15/12/2015, j'ai formulé mes observations sur le contenu de la délibération 2015/63.

Ce ne sont pas les échanges tenus lors de ce conseil. Mes propos ont été déformés.

Je n'ai jamais prononcé la phrase suivante :

« *Mme BOUTIER précise que les élus auraient pu également proposer des personnes pour remplir cette fonction* ».

Voici la réalité des débats :

« *Hélène Boutier : Combien d'agents ont été nécessaires pour le recensement de 2011 ?*

*Le secrétaire Général : 4 en 2011, 5 en 2015 au regard de l'augmentation de la population.*

*Hélène Boutier : Une annonce a-t-elle été passée ?*

*Le maire : Non, c'est la décision du maire.*

*Hélène Boutier : C'est regrettable, l'absence de publication d'annonce empêche les candidatures spontanées »*

En conséquence, je vous demande de bien vouloir remplacer la phrase non prononcée par la réalité de débats.

En vous remerciant, bonne réception

BOUTIER Hélène,

Conseillère municipale de Portets.

Mme BOUTIER rappelle que, par courrier du 12 décembre 2014 adressé au Maire, elle avait présenté sa candidature, en qualité de Conseillère municipale, au Conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de Mme MARQUETON de ses fonctions d'Adjoint en charge de l'action sociale.

Le Maire lui avait répondu que Mme MARQUETON restait toutefois Conseillère municipale et qu'à ce titre, elle siégeait toujours à la Commission Administrative du CCAS. Il proposait à Mme BOUTIER de s'investir au CCAS en qualité de bénévole.

Le compte-rendu est adopté par 12 voix « POUR » (D. CAZIMAJOU, J-C. PEREZ, F. MICHY, C. CAZIMAJOU, T. RENAUD, M. RIDEAU, K. BALL, Y. SAGET, S. MACHEFERT, M. VALLADE, P. DUGOUA, J-C. VACHER), 4 voix « CONTRE » (C. VETIER, J. ARBORE, H. BOUTIER, E. ARONDEL) et 2 abstentions (D. GAUTHIER, M-D. ANGULO).

## DELIBERATIONS

Le Maire indique aux élus que les opérations d'investissements en cours (réalisation d'un hall à l'école maternelle et aménagement de la RD 214, entre autres) vont générer des factures dès le début de l'année 2016. Afin de permettre leur règlement, pour ne pas pénaliser les entreprises dans l'attente du vote du budget 2016, il propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour.

Mise aux voix : accepté à l'unanimité

### 2015/75 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET PRINCIPAL)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « POUR » et 1 abstention (M-D. ANGULO),

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2015 étaient de 1.011.693,41 € dont 82.360,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de  $(1.011.693,41 \text{ €} - 82.360,00 \text{ €}) : 4 = 232.333,36 \text{ €}$  arrondi à 232.333,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2016 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

| Programmes   |  | Article |                            | Montant             |
|--------------|--|---------|----------------------------|---------------------|
| N°           | Libellé                                | N°      | Libellé                    |                     |
| 170          | Matériel, mobilier divers et logiciels | 2188    | Divers                     | 10.000,00 €         |
| 215          | Bâtiments scolaires                    | 21312   | Construction               | 31.500,00 €         |
| 230          | Stade                                  | 2315    | Mât d'éclairage            | 12.000,00 €         |
| ONA          | Opérations non affectées               | 45814   | Travaux sur voirie RD 1113 | 5.000,00 €          |
|              |  | 45815   | Travaux sur voirie RD 214  | 160.000,00 €        |
| OPFI         | Opérations financières                 | 020     | Dépenses imprévues         | 13.833,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |  |         |                            | <b>232.333,00 €</b> |

### 2015/76 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'élection d'un nouveau 5<sup>ème</sup> Adjoint fait suite à la destitution de Mme Doris GAUTHIER de sa fonction d'Adjoint au Maire prononcée par le Conseil municipal dans sa réunion du 15 décembre 2015 et faisant l'objet de la délibération n°2015/73.

Il rappelle que, lors de l'élection du Maire et des Adjoints, le 28 mars 2014, le Conseil municipal avait décidé de la nomination de CINQ adjoints au Maire. En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de nommer un nouveau 5<sup>ème</sup> Adjoint.

M. Didier CAZIMAJOU rappelle qu'en vertu du principe de parité hommes / femmes, le poste d'Adjoint vacant ne peut être occupé que par une femme.

Le Maire, préalablement au vote, demande que soient désignés deux assesseurs. Mme Maryline VALLADE et M. Stéphan MACHEFERT sont désignées en qualité d'assesseurs.

Il demande à l'assemblée qui est candidate au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Sont candidates : Mme Mariline RIDEAU et Mme Marie-Dolorès ANGULO.

Il est ensuite procédé au vote, à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT.

L'ensemble des conseillers ayant voté, les deux assesseurs procèdent au dénombrement puis au dépouillement des bulletins de vote. Suite à ces opérations, il est constaté ce qui suit :

- Nombre de votants : 18 (dix-huit)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)
- Nombre de bulletins blancs : 1 (un)
- Nombre de bulletins nuls : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 17 (dix-sept)
- Nombre de voix obtenus par Mme Mariline RIDEAU : 10 (dix)
- Nombre de voix obtenus par Mme Marie-Dolorès ANGULO : 7 (sept)

Mme Mariline RIDEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix dès le 1<sup>er</sup> tour est élue 5<sup>ème</sup> Adjoint.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. RENAUD donne lecture du rapport annuel 2014 du Syndicat d'eau potable établi par l'AR.PO.CA.BE. Ce rapport peut être consulté à la mairie, aux jours et heures d'ouverture. M. VACHER fait remarquer que les fuites ne sont pas toujours réparées rapidement ; il cite en exemple une fuite, rue de Mégelane, réparée au bout de trois semaines après avoir été signalée.

M. ARBORE demande au Maire s'il envisage de prendre des sanctions vis-à-vis de l' élu qui aurait colporté des ragots sur une personne. Le Maire indique qu'il ne faut pas prêter attention à tout ce qui se dit et qu'il sera vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.